

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE DOLMAYRAC

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2022

Nombre de conseillers :	Le 13 septembre deux mille vingt-deux, les membres du conseil municipal de la commune de Dolmayrac se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
En exercice : 15	
Présents : 10	
Pouvoirs : 03	
Votants : 13	
	<i>Date de convocation : 07 septembre 2022</i>

PRÉSENTS : M. Gilles **GROSJEAN**, M. Pierre **BERNOU**, Mme Sylvie **LE LAIZANT**, M. Sébastien **BOULLAND**, M. Yves **HERVÉ**, Mme Irène **RODDE**, M. Sébastien **SEELIG**, M. Jérôme **GUARDINI**, Mme Nicole **WYSS**, Mme Marie-France **SABATIÉ** formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Rose **RADJI**, M. Stéphane **RUFINO**, M. Arnaud **GOUILLON**, Mme Pascale **VALBUZZI**.

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme Yolande **MARIA**.

POUVOIRS : Mme Rose **RADJI** donne pouvoir à M. Gilles **GROSJEAN**, M. Stéphane **RUFINO** donne pouvoir à Mme Nicole **WYSS**, Mme Pascale **VALBUZZI** donne pouvoir à M. Pierre **BERNOU**.

Mme Nicole WYSS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Lotissement « Hameau de Bellevue » : nouvel acheteur du lot n° 4 - section B, parcelle n° 1142 d
2. Intégration de l'Article VII.7 « Rétrocessions de concession » dans le règlement des cimetières
3. Installation d'une DECI au lieu-dit « Au Sud »
4. Demande de DETR pour DECI au lieu-dit « Au Sud »
5. Approbation modification statuts TE 47
6. Vente des 3 anciennes tables en bois de la Tour au prix d'environ : 100 à 200 € pièce, et de dimension : 90 x 2,20 m
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

1 - l'approbation du procès-verbal de la séance :

Du conseil municipal du 29 juin 2022.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 35.

Point n° 1 :

D-2022-37 : Lotissement «Hameau de Bellevue», nouvel acheteur du lot n° 4 - section B, parcelle n° 1142 d

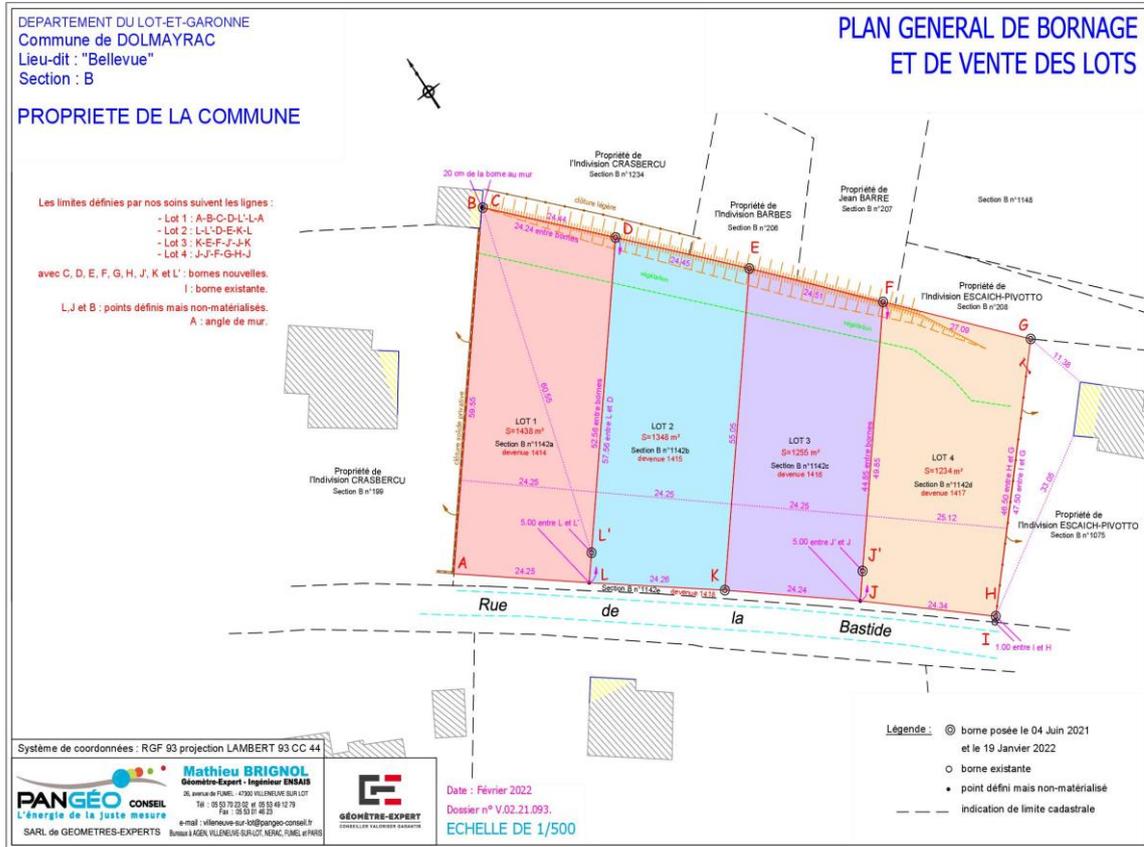
Monsieur Pierre BERNOU, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil municipal l'historique des travaux de viabilisation du lotissement « Hameau de Bellevue » et que les opérations de bornage des lots ont été réalisées

Monsieur Pierre BERNOU informe que la vente du terrain « Lot n° 4 » a été annulée par Mme et M. **CHAQUINI**.

Convocation envoyée le
29/09/2022 à 12:59:49

2022 - 21

Depuis, un nouvel acheteur pour ce lot n° 4, cadastré section B, parcelle n° 1417 pour une surface totale de 1 234 m², s'est manifesté. Il s'agit de M. USTULIN Cédric qui a confirmé son intention d'acheter le terrain au prix de 37 020 € par mail le 06 août 2022 suivant le plan comme ci-dessous :



VU la délibération de la commune n° D-2021-05 du 03 février 2021 approuvant le principe d'un lotissement communal de quatre lots ;

VU la délibération de la commune n° D-2021-06 du 03 février 2021 approuvant le prix de vente de 30 € le m² ;

Considérant que nous avons reçu un écrit de la part de M. USTULIN Cédric, en date du 06 août 2022, nous confirmant son souhait d'acquérir le lot n° 4 au prix de 37 020,00 € (trente-sept mille et vingt euros) ;

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente du Lot n° 4 :

**Ouïe l'exposé de Monsieur Pierre BERNOU,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Accepte l'engagement de M. USTULIN Cédric d'acquérir le lot n° 4 ;

Décide de vendre le lot n° 4 au prix de 37 020,00 € pour une superficie de 1 234 m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents découlant de la présente délibération en vue de vente de la parcelle section B n° 1417 au prix de 37 020,00 € à M. USTULIN Cédric ;

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Convocation envoyée le
29/09/2022 à 12:39:49

Point n° 2 :

D-2022-38 : Intégration de l'Article VII.7 « Rétrocessions de concession » dans le règlement des cimetières

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'intégrer dans le règlement des cimetières un article concernant la « rétrocession de concession » ;

Monsieur le Maire propose l'article VII.7 suivant :

« La rétrocession d'une concession à la commune est autorisée dans le seul cas où son titulaire déménage et quitte la commune. La demande de rétrocession ne peut émaner que de celui qui a acquis la concession.

Dans l'hypothèse où la concession appartient à plusieurs titulaires, il est nécessaire que l'ensemble des concessionnaires ait exprimé leur accord à cette opération.

La concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide et ne jamais avoir été utilisée, ce qui signifie qu'aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture, ni aucun travaux effectués.

La rétrocession va naturellement impliquer un abandon des droits sur la concession.

En retour, la commune remboursera au concessionnaire une partie du prix payé, au prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir.

La rétrocession devra préalablement être autorisée et validée par une décision du Conseil municipal. » ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve :**
L'intégration de l'article VII.7 dans le règlement des cimetières.
- **Constate :**
Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 3 :

D-2022-39 : Installation DECI au LD « Au Sud »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Règlement Départemental et son article L 2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Pierre BERNOU, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée :

- que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie est placé sous l'autorité du maire et que toute carence en la matière est susceptible d'engager la responsabilité administrative et pénale du maire et de la commune ;
- que le Lot-et-Garonne est doté d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2017, comme le prescrit le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 ;
- que l'absence de moyens de DECI dans les distances réglementaires (moins de 400 mètres du terrain) débit non conforme (30 m³/h minimum) est régulièrement constaté dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme ;
- que le recours à la DECI privée doit être exceptionnel ;
- que la parcelle E 321 au LD « Au Sud » a été acquise en 2018 (Délibération n° 04 / 2018 du 14/02/2018).

Monsieur Pierre BERNOU, 1^{er} adjoint, présente le plan de financement des travaux à l'assemblée et propose l'installation d'une bâche incendie de 60 m³ sur cette parcelle pour :

- **12 972 € HT soit 15 566,40 € TTC, selon la description suivante :**

Convocation envoyée le
29/09/2022 à 12:39:49

2022 - 22

- Fourniture bâche incendie de 60 m ³ , clôture & accessoires inclus soit	4 692,00 €
- Travaux CAGV soit	6 280,00 €
- Hausses, aléas soit	2 000,00 €
- Subvention Etat - DETR 60 % soit	7 783,20 €
- Autofinancement de la commune soit	5 188,80 €

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre BERNOU :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **Accepte** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **Dit** que cette dépense sera prévue au budget,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Point n° 4 :

D-2022-40 : Demande de subvention DETR 2023 pour DECI au LD « Au Sud »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération de la commune n° D-2022-39 du 13/09/2022 approuvant le projet de financement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour entreprendre ces travaux d'investissements, la commune va déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 soit :

Libellé	Dépense HT	Recette HT	Observation
Fourniture bâche incendie de 60 m3, clôture & accessoires inclus	4 692,00		
Travaux CAGV	6 280,00		
Hausses, aléas	2 000,00		
Subvention Etat - DETR		7 783,20	60%
Autofinancement commune		5 188,80	
TOTAL HT	12 972,00	12 972,00	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **Sollicite** la subvention, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus :
 - Etat - DETR 2023 (60 % de 12 972 € HT) : **7 783,20 €**
- **Prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **et Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Convocation envoyée le
29/09/2022 à 12:39:49

Point n° 5 :

D-2022-41 : Approbation modification statuts TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune »

2022 - 23

dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTION : 0 voix

Point n° 6 :

D-2022-42 : Vente des 3 anciennes tables en bois de la Tour au prix d'environ : 100 à 200 € pièce, et de dimension : 90 x 2,20 m

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sylvie LE LAIZANT, 3^{ème} adjointe**, qui informe l'assemblée :

- que la Tour du château va être de plus en plus ouverte au public pour des manifestations, que les 3 grandes tables en bois de la Tour de dimension 0,90 x 2,20 m prennent trop de place et que de ce fait elles n'ont plus d'utilité pour la commune ;
- qu'une délibération doit être prise en précisant les modalités de la vente de ces tables :
 - Ce sera une vente de gré à gré c'est-à-dire la transmission d'un bien par l'effet de la libre manifestation des volontés des parties ;
 - Pour éviter toute contestation ultérieure, il est possible de procéder à la publication d'un avis ou l'affichage de la délibération ;
 - Le prix estimé par un professionnel se situe entre 100 € et 200 € chacune.

**Ouïe l'exposé de Mme Sylvie LE LAIZANT
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

par 12 voix POUR et 1 ABSENTION des membres présents et représentés

- **Décide de vendre** les 3 tables en bois de la Tour,
- **Fixe** le prix de la table entre 100 € et 200 € pièce.
- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser le montant de la vente et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Convocation envoyée le 29/09/2022 à 12:39:49

Point n° 7 : Questions Diverses :**Madame Le Laizant :**

- Rappelle les permanences concernant les « Journées du patrimoine » des 17 et 18/09/2022.

Monsieur le Maire informe qu'un groupe de travail doit se réunir pour travailler sur le « Contrat de location du nouveau foyer rural ». Ce groupe de travail devra se réunir 2 à 3 fois. Un plateau-repas sera prévu pour chaque réunion.

Les personnes intéressées sont :

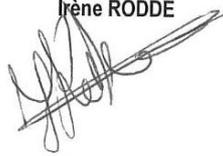
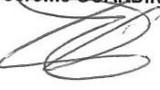
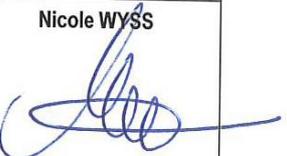
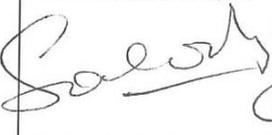
- M. Sébastien SEELIG,
- Mme Irène RODDE,
- M. Jérôme GUARDINI,
- M. Pierre BERNOU,
- M. Gilles GROSJEAN,
- Mme Sylvie LE LAIZANT,
- Mme Nicole WYSS.

qui constitueront ce groupe de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 30.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2022-37, D-2022-38, D-2022-39, D-2022-40, D-2022-41 et D-2022-42.

Mme Nicole WYSS
Secrétaire de séance

Gilles GROSJEAN 	Pierre BERNOU 	Yolande MARIA Absente non excusée	Sylvie LE LAIZANT 
Sébastien BOULLAND 	Rose RADJI Procuration à M. Gilles GROSJEAN 	Stéphane RUFINO Procuration à Mme Nicole WYSS 	Yves HERVÉ 
Irène RODDE 	Sébastien SEELIG 	Jérôme GUARDINI 	Nicole WYSS 
Arnaud GOUILLON Absent excusé	Marie-France SABATIÉ 	Pascale VALBUZZI Procuration à M. Pierre BERNOU 	Convocation envoyée le 29/09/2022 à 12:39:49